

# ACTIVITÉS SPORTIVES

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

### PROCÈS-VERBAL N°25



Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel.

Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club. Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

---

### Réunion du Mardi 7 avril mars 2026 à 18h30

---

**Présents** : Gérald BETTANCOURT (Président), Mme Nathalie GUELEN, Messieurs Claude TELLENE, Jérôme FABRE, Claude MICHEL, Jamal SAHBI.

**Assistent** : Adil MOURABIT (CTDA), Bernard ALLIO (CD).

---

- **Observations Arbitres Sénior**

À la suite du retour d'une observation concernant un arbitre sénior, interrompue à la 77<sup>e</sup> minute en raison d'une blessure de l'intéressé, la Commission Départementale de l'Arbitrage a été amenée à statuer sur la recevabilité de celle-ci.

Au regard des dispositions du Règlement Intérieur (article 13.2), du PV n°21 du 3 mars 2026 (point Observation), et considérant que le contenu est jugé suffisant et exploitable (Plus de 80 % du temps réglementaire de la rencontre a été effectivement observé)

la CDA décide de valider ladite observation.

Ces éléments sont transmis à l'observateur concerné, afin qu'il puisse nous faire parvenir son rapport dans les meilleurs délais.



- **Info rencontres / Officiels désignés**

La CDA rappelle aux observateurs que leur présence dans les vestiaires à la mi-temps des rencontres n'est ni souhaitée ni conforme aux préconisations en vigueur.

Leur mission s'exerce exclusivement à l'issue de la rencontre, dans le cadre d'un débriefing structuré et constructif avec le trio arbitral, conformément aux principes d'indépendance et de sérénité de l'arbitrage.

Cette recommandation s'applique également à l'ensemble des arbitres officiels non désignés sur la rencontre, dont la présence dans les espaces réservés aux officiels doit être strictement limitée aux situations prévues par les textes.

S'agissant des tuteurs, leur intervention doit se cantonner strictement au champ pédagogique inhérent à leur fonction, dans le respect du rôle, de l'autorité et de l'autonomie des arbitres accompagnés, et en dehors de tout cadre susceptible d'interférer avec la conduite de la rencontre.

- **Remise des maillots des finales**

Les arbitres seniors sont invités à participer à la remise des maillots des finales, prévue le 22 avril 2026, lieu à définir. Un mail sera adressé aux officiels concernés.

- **FIA février – mars**

La dernière session de FIA de la saison 2025/2026 s'est conclue par la réussite des 14 candidats vauclusiens à la certification, dont 2 candidates féminines.

Les intéressés sont invités à procéder dans les meilleurs délais à leur demande de licence et à se doter de l'équipement nécessaire, en vue de leur désignation prochaine sur les rencontres.

- **Arrêt définitif de rencontre**

La CDA rappelle que l'arrêt définitif d'une rencontre ne peut intervenir qu'en raison d'un motif valable. Elle souligne par ailleurs que le début d'une rencontre engage l'arbitre à avoir préalablement évalué sa capacité à la mener à son terme.

- **Manquements**

#### **XXXX XXXX – Jeune arbitre**

Cet arbitre a informé le contrairement par texto, le 29/03/2026, de son indisponibilité pour ses 2 désignations du jour même pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 27 avril 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 3 mai 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District ([secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

**XXXX XXXX – Jeune arbitre**

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 29/03/2026 sans prévenir la CDA ou le contrairement.  
A ce jour, la CDA n'a pas reçu de justificatifs.  
De plus cet arbitre est en situation de récidive de manquements.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 28 jours commençant à courir à compter du lundi 27 avril 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 24 mai 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District ([secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

\*\*\*\*\*

Fin de la Réunion 21h

**Le Président  
Gérald BETTANCOURT**



**La Secrétaire  
Nathalie GUELEN**

